



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de l'interministérialité  
et du développement durable**

**Arrêté DIDD-2023 n° 27 portant levée de la mise en demeure du 04 octobre 2019  
Exploitant Communauté d'agglomération Mauges Communauté  
installations de Mauges-sur-Loire – commune déléguée de Montjean-sur-Loire, déchetterie  
du lieu-dit « Le Petit Lapin »**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.211-1, L.511-1, L.514-5 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Mme Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**Vu le récépissé de la déclaration** délivré le 24 avril 1990 à la société Brangeon, pour l'exploitation d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Montjean-sur-Loire au lieu-dit « Le Petit Lapin » concernant notamment la rubrique 268 bis de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu le récépissé de changement d'exploitant** délivré le 24 septembre 2009 au syndicat mixte SIRDOMDI de Beaupréau, pour l'exploitation de cette déchetterie ;

**Vu la reconnaissance du bénéfice des droits acquis** accordée le 6 juin 2013 au SIRDOMDI ;

**Vu le récépissé de changement d'exploitant** délivré le 14 août 2018 à la communauté d'agglomération Mauges Communauté pour l'exploitation de cette déchetterie au même endroit, sur la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement rédigé à la suite de l'inspection du 27 juin 2019 transmis à l'exploitant par courrier en date du 02 septembre 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 275 du 04 octobre 2019 mettant en demeure la communauté d'agglomération Mauges Communauté de respecter dans un délai de 3 mois, les dispositions des articles 1 à 3 de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**VU** les éléments communiqués par la communauté d'agglomération Mauges Communauté à l'inspecteur de l'environnement le 31 décembre 2019, en réponse aux conclusions du rapport du 02 septembre 2019 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi le 30 décembre 2020 faisant état de la régularisation de cette installation au regard des dispositions des articles 16-4<sup>ème</sup> alinéa, 21-3<sup>ème</sup> tiret de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé ;

**Considérant** en conséquence, après examen de ces documents que la mise en demeure prononcée le 04 octobre 2019 peut être levée ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** - L'arrêté préfectoral n° 275 du 04 octobre 2019 est abrogé.

**Article 2** – Le présent arrêté est notifié à la communauté d'agglomération Mauges Communauté par lettre recommandée avec accusé de réception, publié sur le site internet de la Préfecture de Maine-et-Loire pour une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, conformément à l'article R171-1 du code de l'environnement. Une copie de cet arrêté est adressée au maire de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE.

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de CHOLET, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire, le maire de la commune de MAUGES-SUR-LOIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,

  
Magali DAVERTON